

RAPPORT N° 91/5-17
au Conseil Municipal

OBJET

APPROBATION DE LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE
CONFIEE A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
POUR L'AMENAGEMENT DES RAVINES DU BUTOR, BOUCAN LAUNAY
ET DU RUISSEAU DES NOIRS

Par Délibération du 21 octobre 1989, vous m'avez autorisé à lancer les opérations suivantes :

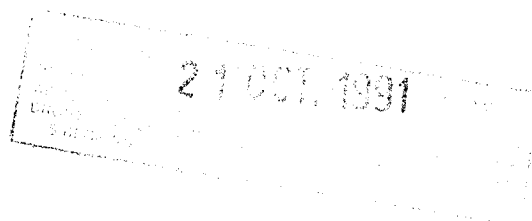
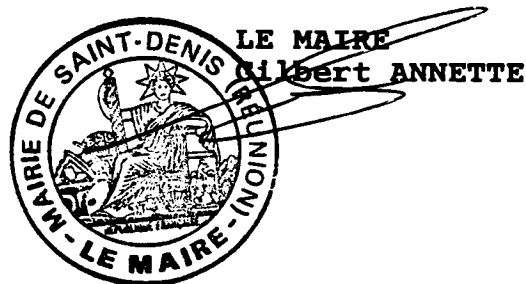
- endiguement de la Ravine du Butor
en amont du Boulevard de la Providence,
- recalibrage du Ruisseau des Noirs,
- endiguement de la Ravine Boucan Launay
en amont du Boulevard de la Providence,
- élargissement du Canal du Butor
au droit du Boulevard Doret.

A titre de régularisation, je vous demande d'approuver la mission de maîtrise d'oeuvre confiée à la Direction Départementale de l'Equipe-ment.

Par application d'un taux de 1,539 % sur le prix d'objectif qui est de 16 825 000 F, le forfait de rémunération est fixé à 258 936,75 F H.T..

Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 902 - Article 233-137 du Budget de 1991.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 91/5-17
du Conseil Municipal
en séance du samedi 12 octobre 1991

OBJET

APPROBATION DE LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE
CONFIEE A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
POUR L'AMENAGEMENT DES RAVINES DU BUTOR, BOUCAN LAUNAY
ET DU RUISSEAU DES NOIRS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/5-17 du Maire ;

Vu le rapport de Jules RAUX, Adjoint, présenté au nom des Commissions TRANSPORT ET CIRCULATION, et TRAVAUX ET APPELS D'OFFRES ;

Sur l'avis favorable de la Commission FINANCES ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

approuve la mission de maîtrise d'oeuvre confiée à la Direction Départementale de l'Equipement pour l'aménagement des Ravines du Butor, Boucan Launay et du Ruisseau des Noirs (coût : 258 936,75 F H.T. / crédits inscrits au Chapitre 902 - Article 233-137 du Budget de 1991).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 18 OCT. 1991

